



30 novembre 2022

(22-8899)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LES DESSINS ET MODÈLES (LOI N° 125 DE 1959)

Membre présentant la notification	JAPON
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les dessins et modèles (Loi n° 125 de 1959)
Objet	Dessins et modèles industriels
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/JPN/22_8065_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/JPN/22_8065_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/64 , IP/N/1/JPN/D/15
Brève description du texte juridique notifié La loi révisée a pour objet de durcir la réglementation concernant les flux de marchandises de contrefaçon provenant de l'étranger en réponse à l'augmentation de l'importation des marchandises de contrefaçon destinées à un usage privé.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, japonais
Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2022
Autre date	Adoption: 21 mai 2021

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	18 novembre 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Division de la politique internationale Office japonais des brevets 3-4-3 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8915 Japon Téléphone: +81-3-3581-1101 Fax: +81-3-3581-0762

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.